

FLINS-SUR-SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nadège Daumard, Michel Dupont, Hélène Dupas, Nathalie Delattre, Francine Barbier, Yassir Hatat, Catherine Lozeray, Aurélie Bauer, Bernard Lallemant, Laurent Charbonnier, Jean-Paul Le Corre, lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations: Gwenaelle Szarek à Yassir Hatat, Rachid Zerouali à Philippe Méry, Patrice Herault à Hélène Dupas, Magalie Lemonnier à Aurélie Bauer, Christophe Soler à Nadège Daumard

Absent: Michel Leblanc

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Jean-Paul Le Corre est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/09/2021 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ciaprès a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à <u>l'ordre du jour</u>:

- 1- Décision modificative n°3 au Budget primitif communal
- 2- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en 2022
- 3- Demandes dérogatoires au repos dominical 2022
- 4- Débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal
- 5- Validation du point d'étape n°1 du groupe de travail de refonte du CCAS Questions diverses

DELIBERATION N° 2021/39

OBJET: Décision modificative n°3 au Budget communal

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/11 en date du 29/03/2021 approuvant le budget primitif communal 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/22 en date du 01/06/2021 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif communal 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/32 en date du 27/09/2021 qui annule et remplace la délibération du conseil municipal n° 2021/29 en date du 28/06/2021

M. Dupont explique les différents mouvements budgétaires, s'y rajoute 7 512 € pour le remplacement du serveur informatique réseau de la mairie.

Nathalie Delattre : il faudrait demander un devis à Yvelines numérique pour comparer les tarifs. Concernant les mouvements de crédits, ils restent dans le budget environnement, l'étude d'entrée de ville ayant été différé du fait du projet de construction immobilière de Carrefour Altarea.

Monsieur le Maire : il est à noter que j'ai demandé à ce que la rue Charles Gaulle soit une priorité au sein du plan pluriannuel d'investissement des voiries de la CUGPSEO.

Laurent Charbonnier : le projet immobilier de Carrefour Altarea est abandonné ?

Monsieur le Maire : la sortie de la commune de la loi SRU m'a poussé à ne pas donner suite à ce projet.

Bernard Lallemant : qui a pris la décision de sortir Flins de l'unité urbaine de Paris ?

Monsieur le Maire : le Préfet de Région.

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n° 3 telle que définie ci-dessous :

INVESTISSEMENT										
D/R	Article	Nº opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES				
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits			
D	2031-ENV	15	FRAIS D'ETUDES - ENVIRONNEMENT	5 000.00 €						
D	2051-CHA	12	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES (LOGICIELS) - CHÂTEAU		1 050.00 €					
D	2128-ENV	15	AUTRES AGENCEMENTS - ENVIRONNEMENT	2 146.00 €						
D	21312-BTI45	145	BATIMENTS SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE		864.00 €					
D	21318-CSM	27	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - COMPLEXE SPORTIF		1 047.00 €					
D	2138-PRC	17	AUTRES CONSTRUCTIONS - PARC DU CHÂTEAU		7 146.00 €					
D	2181-SECUR	190	INSTALLATIONS GENERALES - SECURITE		2 879.00 €					
D	2183-CHA	12	MATERIELS INFORMATIQUE - CHÂTEAU	450.00 €						
D	2184-CANT	5	MOBILIERS - CANTINE		3 753.00 €					
D	2313-BT50	500	IMMOBILISATION EN COURS - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE		360.00 €		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
R	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				9 503.00 €			
				7 596.00 €	17 099.00 €	- €	9 503.00 €			
				9 503.00 €		9 503.00 €				

			FONCTIONNEMEN	T		···	
	Article	N° opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
D/R				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	023		VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT		9 503.00 €		
				- € 9 500	9 503.00 €	- € 0.	- € 00 €

DELIBERATION N° 2021/40

OBJET : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106.III de la loi Notré n°2015-991 du 7 août 2015;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ; Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable annexé à la présente ;

Vu l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte à compter du 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3500 habitants pour le budget principal de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021/41

OBJET: Avis sur les demandes dérogatoires au repos dominical 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Vu l'avis conforme de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise prise par délibération ; Considérant que les commerçants locaux, à travers leur association représentative, ont sollicité par un courrier le désir que certains commerces de détail restent ouverts certains dimanches ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (contre : Francine Barbier / abstention : Philippe Méry, Hélène Dupas, Nathalie Delattre)

Décide:

Article 1

-L'ouverture des commerces de détails suivants : commerces de détails de produits surgelés (4711A)

Est autorisée les dimanches suivants en 2022 : 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : autres commerces de détail spécialisé divers (4778C)

Est autorisée les dimanches suivants en 2022 : 20novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : commerces de détails d'équipements automobiles (4532Z)

Est autorisée les dimanches suivants en 2022 : 5 juin, 12 juin, 19 juin, 26 juin, 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre

-L'ouverture des commerces de détails suivants : commerces de détails d'appareils électroménagers (4754Z)

Est autorisée les dimanches suivants en 2022 : 16 janvier, 26 juin, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : Centre commercial régional de Flins-sur-Seine (4729Z/4724Z/4725Z/4771Z/4773Z/4775Z/4772A/4759A/4778A/4778C/4719B/4711F/4332B/9601B/9602B/6190Z/9602A/9512Z)

Est autorisée les dimanches et jours fériés suivants en 2022 : 2 janvier, 16 janvier, 18 avril, 8 mai, 26 mai, 6 juin, 26 juin, 14 juillet, 1^{er} novembre, 11 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.

Article 2

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

DELIBERATION N° 2021/42

OBJET : Débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal

Contexte réglementaire

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national édicté par le code de l'environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a entièrement refondu la procédure d'élaboration du règlement local de publicité. Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), soit les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme.

La loi ENE poursuit de plus des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en respectant la liberté d'expression, ainsi que celle du commerce et de l'industrie. La règlementation nationale de la publicité, codifiée aux articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement, a donc été mise à jour et les RLP approuvés antérieurement à la loi ENE doivent être mis en conformité avant le 13 juillet 2022, sans quoi ceux-ci deviendraient caducs.

Par délibération CC_2019-12-12_39 du 12 décembre 2019, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a engagé l'élaboration d'un RLPi sur tout son territoire et définit les objectifs et les modalités de la concertation.

Par délibération CC_2019-12-12_40 du 12 décembre 2019, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a définit les modalités de collaboration avec les communes.

La procédure d'élaboration du RLPi étant identique à celle d'élaboration du PLUi, les orientations générales du futur RLPi doivent être soumises au débat du conseil

communautaire et des conseils municipaux des communes, étant précisé qu'à défaut de débat organisé au sein des conseils municipaux, le débat est réputé avoir eu lieu, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Synthèse des conclusions du diagnostic

Un état des lieux de l'affichage publicitaire a été réalisé sur le territoire de la Communauté urbaine en fin d'année 2020. Ont ainsi été recensés près de 1 300 supports de publicité sur les 73 communes, propriétés privées et domaine public confondus. Ainsi, le diagnostic du RLPi :

- identifie les spécificités des différents secteurs du territoire, notamment ceux soumis à une forte pression publicitaire. Il s'agit principalement des axes routiers les plus empruntés (RD 190 dans la séquence allant de Limay à Poissy, RD 14 d'Aubergenville aux Mureaux, RD 203 à Conflans-Sainte-Honorine, RD 113 à Mantes-la-Jolie, RD 928...) et des zones commerciales et d'activités (route des Quarante Sous, ZA des Boutries à Conflans-Sainte-Honorine, zone commerciale Auchan (Buchelay/Mantes-la-Ville...);
- analyse la conformité de certains dispositifs publicitaires avec la réglementation nationale de la publicité et, s'il existe, avec le RLP de la commune concernée. Un des principaux motifs de non-conformité repose sur l'installation de dispositifs publicitaires, hors agglomération ou en zone N du PLUi;
- identifie les typologies d'enseignes en place;
- détermine des critères de pollution visuelle au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers ;
- propose des pistes de réflexion et d'action afin de traiter les principales thématiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants

VU la délibération CC_2019-12-12_40 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi);

VU la délibération CC_2019-12-12_39 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Considérant qu'il est proposé, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les six orientations générales suivantes :

Orientation n°1 : Maintenir l'interdiction de publicité définie par la réglementation nationale pour les communes couvertes par le Parc Naturel du Vexin français.

Orientation n°2 : Sauvegarder l'authenticité des paysages des communes n'appartenant pas à l'unité urbaine de Paris, au caractère rural plus marqué, en maintenant à minima la règlementation nationale, voire en la durcissant davantage.

Orientation n°3 : Accroitre la qualité du cadre de vie des centres-villes et des secteurs principalement dédiés à l'habitat des communes appartenant à l'unité urbaine de Paris, par exemple en y interdisant la publicité numérique ou en limitant les surfaces des publicités murales et/ou scellées au sol (4m² ou 8m² au lieu de 12m²) et leur nombre.

Orientation n°4: Réduire l'impact publicitaire le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités, en diminuant la surface des publicités scellées au sol et murales (de $12m^2$ à $8m^2$ de surface d'affiche par exemple), en édictant une règle locale de densité (qui pourrait être d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière) et en encadrant la publicité numérique.

Orientation n°5: Traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux, dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité, ou à défaut, champ de visibilité jusque 500m) ainsi que dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (Mantes-la-Jolie et Andrésy), où la publicité est en principe interdite, avec possibilité de dérogation par le RLPi.

Orientation n°6: Améliorer la lisibilité des activités et l'insertion qualitative des enseignes, tant celles des centre-bourgs, centres-villes et secteurs résidentiels, que celles des zones commerciales et d'activité, sans brider pour autant la liberté d'expression des activités locales.

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales citées ci-dessus.

Article 1:

Le Conseil municipal prend acte, dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), des échanges sur les orientations générales de ce document qui s'est tenu en son sein.

DELIBERATION N° 2021/43

OBJET : Validation du point d'étape n°1 du groupe de travail de refonte du CCAS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Francine Barbier, rapporteur du groupe de travail de refonte du CCAS justifiant la charge de travail excessive de l'agent en poste ainsi que la nécessité du recrutement pour couvrir les futures missions du CCAS.

Monsieur le Maire : j'insiste pour que le recrutement de l'agent soit extérieur à la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne un avis favorable

 Au recrutement d'un assistant administratif en secteur social en charge de seconder la responsable du CCAS - Au déménagement des locaux du CCAS vers l'Orangerie en lieu et place de l'ancienne bibliothèque associative.

Questions diverses

Monsieur le Maire : j'ai signé chez le notaire l'acte d'acquisition des terrains des Glaisières pour le projet des jardins familiaux.

Nathalie Delattre : nous allons lancer les études pour les jardins familiaux. Les WC publics entre la salle polyvalente et les terrains de pétanque vont être installés. Nous allons faire une estimation avec un cabinet d'architecte du coût du projet d'espace culturel en lieu et place de la maison Gauthier, rue de Meulan. Le comité des villes et villages fleuris rend son verdict le 24 novembre prochain suite à sa visite de la commune.

Catherine Lozeray : le projet de jardins familiaux rue de Meulan doit être maintenu.

Michel Dupont : le bulletin municipal sortira mi-décembre, la signalétique commandée est arrivée, y aura-t 'il des vœux du maire en janvier prochain ?

Monsieur le Maire : non, je ne suis pas partisan de cette tradition qui de plus a un coût pour la collectivité.

Nadège Daumard : nous avons été à Plaisir pour la remise de la banderole de la 3ème commune rurale la plus sportive des Yvelines, elle va être affichée au complexe.

Pour rappel, le 31 octobre à 17h30 il est prévu une animation sur le thème d'halloween dans le parc. Ensuite il y aura au mois de décembre, un marché de noël (03/12), le téléthon (04/12), la bourse aux jouets et vêtements dans le complexe (05/12) et également le concours des illuminations.

Y a-t-il un arrêté qui impose la muselière et la laisse aux chiens dans le parc ?

Monsieur le Maire : oui le règlement du parc impose le chien en laisse, pour la muselière la loi le prévoit pour les chiens catégorisés sur la voie publique.

Nathalie Delattre : il serait intéressant également de faire un concours de décorations de noël pas forcément électrique.

Bernard Lallemant : qu'en est-il de la réunion avec le Président de la CUGPSEO concernant les voieries et la propreté ?

Monsieur le Maire : je lui ai fait part de notre insatisfaction concernant la propreté dans la commune. Juridiquement il est compliqué à la communauté urbaine de ne pas assumer sa compétence mais il m'a assuré étudier toutes les possibilités pour que nous retrouvions une gestion de la propreté et du désherbage dans la commune.

A noter que la CUGPSEO s'occupait bien de nettoyer la piste cyclable de la RD14 mais seulement une fois par an.

Bernard Lallemant : je constate de nombreux relâchements sur le port du masque dans les espaces communs notamment à la boulangerie.

Monsieur le Maire : je vais faire un rappel à la loi au gérant.

Bernard Lallemant : qui remplace Michel Leblanc au sein du conseil, Christine Brugial ?

Monsieur le Maire : oui tout à fait. Dès réception de son courrier de démission, j'en informerai le Préfet puis je convoquerai Christine Brugial dernière de notre liste.

Aurélie Bauer : Magalie Lemonnier souhaite avoir un calendrier annuel des séances du conseil municipal ainsi qu'un organigramme à jour du personnel.

Monsieur le Maire : c'est assez simple, à part juillet, août et décembre, c'est toujours le dernier lundi de chaque mois.

Aurélie Bauer : je remarque aussi que certains parents d'élèves ne portent plus le masque devant les écoles alors que c'est obligatoire dans un rayon de 50 mètres autours.

Monsieur le Maire : la police municipale va faire des passages pour rappeler l'arrêté préfectoral en vigueur.

Nadège Daumard : au complexe sportif ce serait utile également.

Aurélie Bauer : qu'en est-il des gens du voyage installés sur le parking de l'ancien brico dépôt ?

Monsieur le Maire : le référé expulsion doit être prononcé par le tribunal de Versailles cette semaine.

Ce qui est gênant c'est que Carrefour devait entamer les travaux de réaménagement du bâtiment puisque 3 cellules commerciales vont remplacer l'ancien magasin de bricolage.

Laurent Charbonnier : il serait bon que la police municipale accentue ses contrôles concernant les chiens dans le parc.

Séance close à 20h35.

Le Maire, Philippe MERY

